



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCIENNES METROPOLE  
Siège social :  
2, Place de l'Hôpital Général – Valenciennes

---

**DELIBERATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2025**

Date de convocation :  
Le 14 novembre 2025

Secrétaire de séance :  
Joël SOIGNEUX

Le jeudi 20 novembre 2025, à 17h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Laurent DEGALLAIX, Président de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole.

Nombre des membres du Conseil Communautaire : 90

- Présent(s) : 60
- Votant(s) : 65
- Excusé(s) : 10
- Absent(s) : 14
- Ne prend pas part au vote : 1 (Ali BEN YAHIA)

N° d'inscription de l'acte soumis à l'obligation de transmission du Représentant de l'Etat :  
CC-2025-142

Etaient présents :

M. Pierre-Michel BERNARD (Anzin), Mme Liliane ANDRE (Artres), M. Raymond ZINGRAFF (Aubry-du-Hainaut), M. Laurent DEPAGNE (Aulnoy-Lez-Valenciennes), Mme Anne GOZÉ (Aulnoy-Lez-Valenciennes), M. Ahmed RAHEM (Aulnoy-Lez-Valenciennes), M. Ali BEN YAHIA (Beuvrages), M. Jean-Pierre LECOMTE (Beuvrages), Mme Christelle VASSEUR (Beuvrages), Mme Sylvia DUHAMEL (Bruay-sur-l'Escaut), M. Frederic LEMAY (Bruay-sur-l'Escaut), M. Xavier SUDZINSKI (Condé-sur-l'Escaut), Mme Carole VEZILIER (Condé-sur-l'Escaut), M. Philippe GOLINVAL (Crespin), M. Didier VANESSE (Curgies), Mme Véronique DUPIRE (Famars), Mme Valérie FORNIES (Fresnes-sur-Escaut), Mme Corinne DERNONCOURT (Hergnies), M. Jacques SCHNEIDER (Hergnies), M. Philippe BAUDRIN (Maing), Mme Corinne COLLET-DONNAINT (Maing), M. Patrick LEMAIRE (Marly), M. Christian CHATELAIN (Marly), M. Jean-Noël VERFAILLIE (Marly), M. Bernard DE MEYER (Monchaux-sur-Ecaillon), M. Joël GIRONDON (Odomez), M. Xavier JOUANIN (Onnaing), M. Jean-Charles LAMBECQ (Onnaing), Mme Sandrine GOMBERT (Petite-Forêt), M. Jean-Pierre POMMEROLE (Petite-Forêt), Mme Isabelle CHOAIN (Prouvy), M. Jean-Luc DELANNOY (Quarouble), Mme Sandrine LACHAUSSEE (Quarouble), M. Didier JOVENIAUX (Querenaing), M. Pierre GRINER (Quiévrechain), Mme Corinne KACZMAREK (Quiévrechain), M. Jean-Marc MOREAU (Quiévrechain), Mme Agnès DOLET (Rombies-et-Marchipont), M. Alain DUBOIS (Saint-Aybert), M. François DUCATILLON (Saint-Saulve), M. Yves DUSART (Saint-Saulve), M. Joël SOIGNEUX (Saultain), M. Bruno CELLIER (Sebourg), M. José DUBRULLE (Thivencelle), Mme Delphine ALEXANDRE (Valenciennes), M. Armand AUDEGOND (Valenciennes), Mme Elisa CAUDRELIER (Valenciennes), M. Laurent DEGALLAIX (Valenciennes), M. Salvatore DI VITA (Valenciennes), M. Régis DUFOUR-LEFORT (Valenciennes), M. Jean-Marcel GRANDAME (Valenciennes), M. Arnaud L'HERMINE (Valenciennes), Mme Valérie LORRIAUX (Valenciennes), M. Guy MARCHANT (Valenciennes), M. Quentin OMONT (Valenciennes), M. Christian BISIAUX (Verchain-Maugré), M. Pierre MIKULA (Vicq), M. David BUSTIN (Vieux-Condé), Mme Caroline DI CRISTINA (Vieux-Condé), M. Didier SIMON (Vieux-Condé).

Conseiller(s) ayant donné pouvoir à un conseiller :

M. Laurent BIGAILLON (Bruay-sur-l'Escaut) donne pouvoir à M. Frederic LEMAY (Bruay-sur-l'Escaut), Mme Marie-Tiphaine DELGARDE (Bruay-sur-l'Escaut) donne pouvoir à Mme Sylvia DUHAMEL (Bruay-sur-l'Escaut), Mme Emeline DELAIRE (Crespin) donne pouvoir à M. Philippe GOLINVAL (Crespin), Mme Isabelle DUPONT (Marly) donne pouvoir à M. Patrick LEMAIRE (Marly), Mme Martine DUTRIEUX (Saint-Saulve) donne pouvoir à M. Yves DUSART (Saint-Saulve), Mme Elodie CARON (Valenciennes) donne pouvoir à M. Salvatore DI VITA (Valenciennes).

Titulaire(s) remplacé(s) par son suppléant :

Conseiller(s) suppléant(s) présent(s) :

\*\*\*\*\*

COMPETENCE : Aménagement de l'espace communautaire

POLITIQUE : Urbanisme

OBJET :

Modalités de mise à disposition du public du dossier de Modification simplifiée n°2 du PLUi - Suppression de l'emplacement réservé n°2 à Beuvrages suite au jugement du Tribunal Administratif de Lille

\*\*\*\*\*

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 mars 2021.

Il a été modifié par délibérations du Conseil Communautaire en dates des 23 juin 2022, 27 juin 2023 et 11 juin 2025, mis en compatibilité suite à des déclarations de projet en date des 15 avril 2024 et 11 juin 2025, a fait l'objet d'une révision allégée approuvée en date du 11 juin 2025 et de mises à jour en date des 6 mai 2024 et 24 juillet 2025.

#### Présentation du contexte :

Par une délibération en date du 11 mars 2021, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole a adopté son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Madame BEHAGUE et Monsieur DELVALLEE, propriétaires de plusieurs parcelles cadastrées section AB n° 59 à 64 situées rue des Poilus à Beuvrages, ont demandé l'abrogation partielle de cette délibération.

Leur demande portait sur le classement en zone urbaine des parcelles AB n° 59, 60 et 62p ainsi que sur la suppression de l'emplacement réservé n°2 gênant les parcelles AB n° 62p, 63 et 64.

À la suite d'une décision implicite de rejet, les requérants ont alors saisi le Tribunal administratif de Lille le 5 mai 2024.

Par un jugement rendu le 25 septembre 2025, le Tribunal administratif de Lille a annulé ladite décision, mais uniquement en ce que la délibération d'approbation du PLUi a institué un emplacement réservé n°2 sur les parcelles cadastrées AB n° 62p, 63 et 64, et a enjoint à la collectivité de procéder à la modification du PLUi dans un délai de trois mois à compter de la notification dudit jugement.

C'est dans ces conditions que la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole engage la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi, visant à supprimer l'emplacement réservé n°2 sur le territoire de la commune de Beuvrages.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement les articles L. 153-36 et suivants, L. 153-45 à 153-48, R. 153-20 à R. 153-22 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Valenciennes Métropole, approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 mars 2021 ;

Vu le jugement n°2404695 du Tribunal Administratif de Lille en date du 25 septembre 2025 ;

Considérant qu'en application de l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée peut être mise en œuvre pour la suppression de cet emplacement réservé ;

Considérant que cette évolution ne remet pas en cause les orientations générales du PADD ;

Considérant que le dossier sera soumis à l'autorité environnementale pour examen au cas-par-cas de la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale ;

Considérant qu'en application de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations ;

Considérant que les modalités de la mise à disposition du projet de modification sont précisées par l'assemblée délibérante (durée, lieux, moyens d'accès) et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition ;

Considérant qu'à l'issue de cette période, un bilan des observations recueillies sera dressé ;

Considérant que ce bilan sera ensuite présenté à l'organe délibérant conjointement avec le projet de modification pour approbation ;

Considérant qu'en application de l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme, la modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée :

- 1° Dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article [L. 153-41](#) ;
- 2° Dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article [L. 151-28](#) ;
- 3° Dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle ;
- 4° Dans les cas prévus au II et au III de l'article [L. 153-31](#).

Sur ces bases, et après avis de la Commission 2 - Habitat renouvellement urbain et urbanisme, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De prendre acte de l'initiative du Président de la communauté d'agglomération d'engager une procédure de modification simplifiée n°2, portant sur la suppression de l'emplacement réservé n°2 situé sur le territoire de la commune de Beuvrages ;
- De fixer les modalités de la mise à disposition du public engagée en application de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, tels que précisées ci-dessus :

1. Le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi, l'exposé de ses motifs, ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront mis à la disposition du public pendant un mois, du 11 mai au 11 juin 2026, au siège de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole et en mairie de Beuvrages, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole ;

2. Pendant cette période, les observations du public pourront être recueillies des manières suivantes :

- Mise en place de deux registres papier (au siège de Valenciennes Métropole et en mairie de Beuvrages) ;
- Par mail à l'adresse : [planification@valenciennes-metropole.fr](mailto:planification@valenciennes-metropole.fr)
- Par courrier à l'attention du Président de la Communauté d'Agglomération au siège de Valenciennes Métropole (2, place de l'Hôpital Général – CS 60227 – 59305 Valenciennes Cedex).

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°2 du PLUi, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié quinze jours au moins avant le début de

la mise à disposition du public, et rappelé dans les huit premiers jours de la mise à disposition, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Beuvrages, quinze jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

- D'informer qu'en application des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes : affichage durant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (2, place de l'Hôpital Général – CS 60227 – 59305 Valenciennes Cedex) et en mairie de Beuvrages ; Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole ;
- De notifier la présente délibération aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les décisions relatives à cette procédure et à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services les concernant.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité,

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois en susdits

Le Président,

#signature#

Le président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)